

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de Monts en Bessin

DELIBERATION N° 39.2017

L'an deux mil dix-sept le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal HUARD Maire, à la suite de convocation du 26.11.2017.

Etaient présents : Mesdames CLEMENT D'HUART Sylvie, LANGLOIS Edith, VEYRE Jacqueline

Messieurs BISSON Patrick, DUVAL Guillaume, PEPIN Jean-Claude, PLANQUETTE Christophe

Pouvoirs : Madame Sophie JANIK avait donné un pouvoir à Monsieur Pascal HUARD
Monsieur Franck LEMENUEL avait donné un pouvoir à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Secrétaire de séance :

Nombre

= De conseillers en exercice : 10 - De présents : 8 - De votants : 8+2P

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de VIRE Le 11.12.2017 et Publication le 11.12.2017

Objet : Débat sur le P.A.D.D territoire PLUI secteur Est

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois de Solidarité et Renouveau Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 153.12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu les articles L 151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, de Villers Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrête préfectoral du 2 décembre 2016 portant fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de MONTs EN BESSIN.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Pascal HUARD



